	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1834-STDDAB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde PCS

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan,
- vu la délibération du conseil municipal n° 50/2006 du 8 septembre 2006,
- vu l'arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS N°2016-1500 du 04 janvier 2016,
- vu l'arrêté de mise à jour du PCS N°2024-1878,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde en raison de la canicule à compter du 24 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Longuenesse, le 24 juin 2026

Pour le maire absent,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Thibaut BARRET